

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués par **OUPLOMB Thierry**, Monsieur le Maire, le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie sous sa présidence.

Présents :

Madame MAUREL Liliane,

et

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, CHICH Joël, DAVID Didier, DIDIER Stéphane, GILLON Luc, JORDAN Luc, ROULLET Nicolas, VERKINDERE Yannick.

Pouvoirs :

JOUANNOT Isabelle a donné pouvoir à **DAVID Didier**.

Excusés, absents :

BARTHE Marie-Juliette, TOMANOVA Sylvie GRUGEON Brice,

Secrétaire de séance :

GILLON Luc

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2025 ;
- **Délibération** : Ouverture des crédits budgétaires 2025
(Annule et remplace la délibération 2024/37 du 03 décembre 2024) ;
- **Délibération** : Approbation du Compte Financier Unique - CFU ;
- **Délibération** : Gestion du patrimoine mobilier de l'église ;
- **Délibération** : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale CTG 2025/2029
- **Délibération** : Lotissement « le Clos du Colonel » : intégration des réseaux et espaces communs de lotissement dans le domaine communal et classement de la voirie dans le domaine public routier communal.
- **Délibération** : SDEHG -programme de rénovation d'éclairage public « LED Haute-Garonne 2026 ++ » - 04 AT 0359
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 janvier 2025 a été approuvé.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusés, absents : 3 :
- Nombre de votants : 11
- 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

2/OUVERTURE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2025

Délibération annulée

3/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU

DÉLIBÉRATION 2025/08

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à la généralisation du compte financier unique au plus tard en 2026,

Considérant l'adhésion de la commune de CORRONSAC au dispositif du compte financier unique en 2024

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Monsieur Didier DAVID a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Monsieur Thierry OUPLOMB, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

<i>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>		Réalisé 2023	Réalisé 2024
O11	Charges à caractère général	156 372,36	151 775,02
O12	Charges de personnel	229 206,30	235 838,70
O14	Atténuation de produits	49 780,00	40 010,00
042	Opération d'ordre entre sections	6 021,06	40 582,37
65	Autres charges gestion courante	94 228,86	77 496,75
66	Charges financières	36 900,92	34 573,97
67	Charges exceptionnelles	759,00	0
68	Dotations aux provisions déprec.actifs	50,00	100,00
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>		573 318,50	580 376,81

<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>		Réalisé 2023	Réalisé 2024
O13	Atténuation de charges	3 259,19	2 877,94
042	Opération d'ordre entre sections	4 520,69	0,00
70	Produits des services	80 451,36	74 915,30
73	Impôts et taxes	513 011,02	615 183,51
74	Dotations et participations	77 514,07	72 677,05
75	Autres produits gestion courante	32 448,22	30 660,24
76	Produits financiers	0,06	0,09
77	Produits spécifiques	511,00	39 780,00
78	Reprises sur provisions	0,00	84,55
<i>Total des recettes de fonctionnement</i>		711 715,61	836 178,68

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>DÉPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Réalisé 2024
021 Dépenses équipement ou 10 Dotations (FCTVA et Taxe Aménagement)	198 855,72	447 864,26	13 383,98	14 319,88
20 Immobilisations incorporelles (Frais d'études)	33 364,84	19 899,35		
204 Subvention d'équipement (SDAN)	200,00	200,00		
13 Subventions d'investissement			78 663,78	128 814,16
16 Remboursement emprunts ou cautions reçues	56 399,65	57 217,60	2 299,00	0,00
040 Opérations d'ordre entre sections	4 520,69	0,00	6 021,06	40 582,37
041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
1068 Excédents de fonctionnement			200 000,00	130 000,00
Total dépenses et recettes d'investissement	293 340,90	525 181,21	300 367,82	313 716,41

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

14600 - CORRONSAC -

Exercice 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	317 117,95		-211 484,80		105 653,15
Fonctionnement	334 651,98	130 000,00	255 801,87		480 453,83
TOTAL I	651 769,91	130 000,00	44 337,07		586 106,98
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	651 769,91	130 000,00	44 337,07		586 106,98

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusés, absents : 3 :**
- **Nombre de votants : 10**
- **10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

4/ GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER DE L'ÉGLISE

DÉLIBÉRATION 2025/09

La commune de Corronsac compte dans son patrimoine mobilier le tableau « Le martyr de Saint-Sébastien soigné par Sainte Irène et ses servantes », situé dans une des chapelles de l'église.

Ce tableau offert sous le règne de l'Empereur Napoléon III en 1853 présente des signes de détérioration, conséquence du temps qui passe, nécessitant une restauration (peinture et cadre) pour assurer sa conservation.

L'association La Sauveté de Corronsac, qui collabore avec la commune pour sauvegarder et valoriser le patrimoine communal, souhaite soumettre le projet de restauration au Grand Prix Pèlerin du Patrimoine 2025 qui soutient la restauration du patrimoine culturel.

Pour la constitution du dossier de candidature, une autorisation de la commune s'avère être nécessaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser la Sauveté de Corronsac à présenter la restauration du tableau « Le martyr de Saint-Sébastien soigné par Sainte Irène et ses servantes » au Grand Prix Pèlerin du Patrimoine, édition 2025.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusés, absents : 3 :**
- **Nombre de votants : 11**
- **11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

5/RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CTG 2025/2029

DÉLIBÉRATION 2025/10

Vu l'arrivée à échéance de la CTG actuelle au 31 décembre 2024,

Vu la nécessité de renouveler la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029),

Il est demandé aux communes d'émettre un avis sur le renouvellement de la CTG (2025/2029).

Vu les motifs exposés ci-après par Monsieur le Maire,

En mars 2020, la communauté d'agglomération du Sicoval, ses 36 communes et la Caf de la Haute-Garonne signaient pour 5 ans la convention territoriale globale (CTG).

Pour rappel, la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la complémentarité des actions répondant aux besoins éducatifs et sociaux des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale auquel peuvent être associés d'autres partenaires institutionnels et associatifs.

Elle s'appuie sur le Projet social de territoire (PST) qui s'inscrit dans une dynamique participative et qui définit les orientations de développement adaptées aux réalités du territoire.

Elle vise la coopération entre les acteurs pour une politique sociale et familiale globale dans le respect des domaines d'intervention de chacun. Ce document-cadre permet d'acter l'engagement des parties prenantes dans la réponse aux besoins des habitants.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

L'élaboration de la CTG du Sicoval en 2019 a été appréhendée dans la continuité des contrats enfance jeunesse, et son positionnement s'est centré sur les thématiques des services aux familles relevant du financement de la CAF. L'enjeu transversal du numérique y a été ajouté permettant de travailler avec un réseau d'acteurs élargi.

En 2020, 3 axes stratégiques ont été retenus et traduits en 31 fiches actions portées par la DPEDUC et la DPPE de l'Agglomération :

1. Le partenariat pour partager, relier et fédérer les acteurs des politiques éducatives ;
2. La cohésion sociale pour soutenir le vivre ensemble, l'appartenance au territoire et l'entraide auprès des plus fragiles ;
3. Les usages du numérique pour donner du sens, soutenir le lien social et préparer l'avenir.

Arrivant à échéance au 31 décembre 2024, la CTG doit être renouvelée pour les 5 prochaines années (2025-2029).

Les élus communautaires en charge des politiques sociales ont initié dès 2023, avec l'appui de la DGA Action et cohésion sociale et de l'ensemble de ses directions, un travail autour d'un projet social de territoire renouvelé. Il a été l'occasion de réaffirmer les valeurs politiques fortes qui sous-tendent ce projet :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge ;
- Rendre accessibles nos services sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Favoriser la mixité sociale, le vivre ensemble, la tolérance, l'ouverture sur le monde, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre toutes formes de violences.

Cette démarche a été progressivement enrichie avec l'ensemble des acteurs parties prenantes :

- Auprès des habitants, avec la réalisation d'une grande enquête portant sur les niveaux de connaissance et de satisfaction des services et sur les besoins sociaux de la population.
- Avec tous les acteurs du territoire, au travers de l'animation de rencontres territoriales sur 4 bassins de vie pour un croisement des regards et des représentations sur les grands enjeux du territoire. Elles ont permis de rassembler 112 participants - politiques, techniques et partenariaux - au sein d'ateliers d'échange. Un portrait de territoire a été réalisé en soutien de ces concertations pour ancrer au mieux le projet dans la réalité sociodémographique du territoire et de ses grandes évolutions.

La journée partenariale du 18 juin autour du Projet social de territoire a aussi permis de partager les conclusions du diagnostic social, de se projeter collectivement sur les transformations attendues du territoire et de commencer à travailler en transversalité sur des pistes d'actions pour répondre aux enjeux saillants. Elle a été un moment fort de la démarche participative et transversale du renouvellement du projet social de territoire.

Cette démarche a conduit à l'élaboration d'un projet partagé sur le territoire qui fixe les ambitions pour la qualité de vie des habitants.

Le choix a été fait, dans le cadre de ce renouvellement, d'élargir le périmètre de la CTG en termes de :

- Politiques publiques, c'est-à-dire qu'elles dépassent les seules thématiques éducatives pour inclure toutes les politiques sociales et, au-delà, faire les liens utiles avec les politiques de développement territorial de l'agglomération (habitat, environnement, mobilité), de façon à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins sociaux des habitants.
- Partenaires associés avec un élargissement des signataires, en particulier avec l'engagement du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et peut-être à l'avenir d'autres partenaires.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Ce positionnement doit se traduire à la fois dans le choix d'orientations stratégiques transverses pour des politiques sociales plus intégrées, et dans l'opérationnalité du plan d'action avec la contribution de l'ensemble des signataires au-delà des services de l'Agglomération.

La CTG devient ainsi le cadre transversal de la stratégie sociale territoriale et un véritable levier de coopérations pour la mise en œuvre du projet au bénéfice des habitants.

Aujourd'hui, les conclusions du diagnostic social de territoire amènent à proposer une structuration de la CTG 2025-2029 en **4 axes stratégiques et 11 orientations**, se déclinant de la manière suivante (axes et orientations validés en conseil de communauté du SICOVAL par délibération en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029) :

- Axe 1 : Faciliter le parcours usager :
 - 1.1 Assurer l'accessibilité de l'information et des services,
 - 1.2 Mettre en réseau les acteurs pour une réponse cohérente et coordonnée aux usagers,
 - 1.3 Lutter contre le non-recours aux droits.
- Axe 2 : Agir pour la solidarité à travers l'offre et la qualité des services :
 - 2.1 Adapter l'offre de services aux besoins des publics ciblés,
 - 2.2 Renforcer les coopérations dans l'observation et l'anticipation des besoins des habitants,
 - 2.3 Renforcer l'attractivité des métiers et accompagner leurs évolutions.
- Axe 3 : Favoriser le vivre ensemble et la participation des habitants :
 - 3.1 Créer les conditions d'une vie locale dynamique et créatrice de lien social,
 - 3.2 Encourager l'engagement des habitants.
- Axe 4 : Accompagner une transition écologique solidaire :
 - 4.1 Lutter contre la précarité énergétique de l'habitat,
 - 4.2 Favoriser l'appui à la mobilité sur le territoire pour tous les publics, par le maillage et la diversification des transports,
 - 4.3 Améliorer la qualité alimentaire des restaurations collectives en lien avec le Projet alimentaire du territoire.

Au regard de la délibération du conseil de communauté du SICOVAL concernant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale définissant **4 axes stratégiques et 11 orientations**,

Compte tenu de fait que les communes sont signataires à part entière de la Convention Territoriale Globale,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider l'architecture de la CTG 2025-2029 (axes & orientations).
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusés, absents : 3 :**
- **Nombre de votants : 11**
- **11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

6/ LOTISSEMENT « LE CLOS DU COLONEL » : INTÉGRATION DES RÉSEAUX ET ESPACES COMMUNS DE LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
DÉLIBÉRATION 2025/11

Le maire rappelle que le lotissement « Le Clos du Colonel » a été créé par SARL CRÉATION FONCIÈRE sur la parcelle cadastrée B/819 (dépôt du dossier de lotissement le 15 mars 2021).

Ce lotissement, établi sur une surface de 4088 m², comporte 6 lots destinés à recevoir chacun une maison individuelle.

Il comprend aussi des équipements communs à tous les lots sur la parcelle B/855 :

- voie de desserte en forme de Y d'une largeur de 5 m sur une plate-forme de 7 m,
- réseau d'évacuation des eaux pluviales, réseau d'eau potable, réseau d'assainissement et réseau d'éclairage public (1 candélabre),
- un espace vert central planté et 2 espaces verts accompagnés de 3 stationnements chacun dont 1 PMR.

Le lotissement a été autorisé par arrêté municipal en date du 18 octobre 2021, N° 2021/73 sous la référence du dossier : PA 031 151 21 S0001.

Un dépôt de permis de modificatif a été autorisé par arrêté municipal en date du 22 juin 2022, N°2022/53 sous la référence du dossier : PA 031 151 21 S0001 M01

Le lotisseur a déposé en mairie le 28/12/2023 une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (chantier achevé le 18/12/2023) et cette déclaration n'a pas été contestée par la commune de CORRONSAC.

Le maire indique qu'un dossier de reprise du lotissement a été constitué en mairie ; ce dossier comprend, outre les autorisations relatives à ce lotissement et les plans correspondants, l'avis favorable du SICOVAL pour la reprise en gestion des réseaux d'eau potable et d'eaux usées : avis du 13/11/2024 ; l'avis favorable du SICOVAL pour la reprise des ouvrages de voirie : avis du 18/11/2024

Le maire explique au conseil municipal que l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 (n°2004-1343) dispense d'enquête publique préalable le classement des voiries dans le domaine communal quand ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies considérées.

Considérant que la commune est dispensée d'enquête publique et que toutes les conditions administratives de reprise du lotissement sont réunies, le maire propose aux élus de délibérer pour intégrer les espaces communs de lotissement dans le domaine public communal et classer la voirie du lotissement dans le domaine public routier communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'intégrer les espaces communs du lotissement « Le Clos du Colonel », la parcelle cadastrée B/855 dans le domaine public communal ;
- **Décide** de classer la voirie, la parcelle cadastrée B/855 représentant une desserte en forme de Y d'une largeur de 5 m sur une plate-forme de 7 m dans la voirie communale ;
- **Autorise le maire** à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce qui précède et notamment les actes portant transfert de propriété.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusés, absents : 3 :
- Nombre de votants : 11
- 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

7/SDEHG -PROGRAMME DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC « LED HAUTE-GARONNE 2026 ++ » - 04 AT 0359 DÉLIBÉRATION 2025/12

Monsieur BARTHE de MONTMEJAN informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 9 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « centre du village ». Lotissement Victor Ségoffin, l'école et le city stade

Ces points lumineux vont donc être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel à LED assurant ainsi une économie d'énergie de l'ordre de 80 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	394 €/an
<u>Factures d'électricité</u>	<u>552 €/an</u>	<u>103 €/an</u>
Total des dépenses	552 €/an	497 €/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Où l'exposé de Monsieur BARTHE de MONTMEJAN et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 1, nombre d'excusés, absents : 3 :
- Nombre de votants : 11
- 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

8/ QUESTIONS DIVERSES :

Accord de principe sur le versement d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Corronsac pour l'organisation d'une soirée dans le cadre du passage du tour de France sur la commune.

Fin de la séance : 22H30

Date du prochain Conseil Municipal : 10 avril 2025.

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 06 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance
GILLON Luc



Le Maire,
OUPLOMB Thierry

